

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 35-20251212

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHE MN25.040 « MARCHE DE
PRESTATION D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET DE PARTIES COMMUNES
SUR LES ZAE SITUÉES SUR LES COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET
DU TAMPON »**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 10

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20251212

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET
2 DU MARCHE MN25.040 « MARCHE DE PRESTATION D'INSERTION ET DE
QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET DE
PARTIES COMMUNES SUR LES ZAE SITUÉES SUR LES COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET
DU TAMPON »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet un marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les Communes de Saint-Joseph et du Tampon.

En effet, la procédure de consultation n° A25.030, lancée en septembre 2025 s'est révélée infructueuse.

Le marché a fait l'objet d'une relance en marché négocié en date du 25 novembre 2025.

I. Caractéristiques du marché

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2124-3 6°) du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché public de services.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162- 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché réservé.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il s'agit d'un marché allotri comprenant 2 lots.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un maximum annuel.

Le marché ne fait pas l'objet d'une limitation du nombre de lot attribué.

a) Décomposition en lots

Le marché est composé de 2 lots. Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, défini comme suit :

Lot	Désignation	Montant Minimum annuel (en € HT)	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Zone d'Activité Economique Les Terrass et Les Grègues (Commune de Saint-Joseph)	40 000 € HT	160 000 € HT
2	Zone d'Activité Économique de Trois Mares et Les Palmiers (Commune du Tampon)	20 000 € HT	80 000 € HT

b) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026. Au-delà de cette période, ce marché est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an. En cas de reconduction, le montant minimum et maximum annuel sera également reconduit.

Le Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le Titulaire de sa décision par lettre recommandée en accusé de réception au plus tôt trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le Titulaire ne peut refuser sa reconduction. La CASUD se réserve le droit de ne pas renouveler le marché sans autre indemnité pour le Titulaire.

c) Lieu d'exécution

Les prestations devront être exécutées à l'adresse suivante :

- ZAE Les Terrass et Les Grègues à Saint-Joseph,
- ZAE de Trois Mares et Les Palmiers au Tampon.

d) Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution du bon de commande est de deux semaines à compter de sa réception, sauf indication contraire sur délai supérieur mentionnée dans le bon de commande.

Les délais courent à compter de la réception du bon de commande par le titulaire. La durée des prestations sera établie dans chaque bon de commande

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal de la CASUD.
L'imputation budgétaire : 61521- ECO.

Le présent marché est financé par le fonds propres de la Communauté d'agglomération du Sud.

III. Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 03 décembre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution des lots 1 et 2 du marché n° MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-joseph et du Tampon »

Le 09 décembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offre présents ont décidé :

- S'agissant du lot n° 1 « Zone d'Activité Économique concernant Les Terrass et Les Grèques (Commune de Saint-Joseph) »,

D'une part,

- de valider l'analyse de la candidature effectuée par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : JADES MULTISERVICES.

D'autre part,

- d'attribuer le lot 1 du marché n° MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon» au candidat JADES MULTISERVICES pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel, sous réserve que les candidats fournissent les pièces de régularité fiscale et sociale.
- S'agissant du lot n° 2 « Zone d'Activité Économique concernant Trois Mares Zone artisanale et Les Palmiers (Commune du Tampon) »,

D'une part,

- de valider l'analyse de la candidature effectuée par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : JADES MULTISERVICES.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n° MN25.040 «Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon» au candidat JADES MULTISERVICES pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel, sous réserve que les candidats fournissent les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- d'approuver le lot n° 2 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon»,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, Mme HUET Marie-Josée, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme COURTOIS Lucette, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, M. HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, Mme K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, M. LANDRY Christian représenté par David LEBON),

- approuve le lot n° 1 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- approuve le lot n° 2 du marché MN25.040 « Marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien d'espaces verts et de parties communes sur les ZAE situées sur les communes de Saint-Joseph et du Tampon»,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat JADES MULTISERVICES,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 18

Contre : 00

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,


Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 22/12/2025